

## ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

### Un métier relationnel, une profession solidaire

**L'Assistant de Service Social** exerce de façon qualifiée, dans le cadre d'un mandat et de missions spécifiques à chaque emploi, une profession d'aide définie et réglementée (article L411-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles) dans une diversité d'institutions, de lieux et de champs d'intervention.

Les assistants de service social interviennent auprès des personnes, des familles ou des groupes qui rencontrent des difficultés sociales. Ce métier nécessite une bonne culture générale, un intérêt pour les problèmes humains et sociaux, une aptitude aux relations et à la communication.

Le diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social est indispensable pour exercer cette profession réglementée. Il permet aussi de pratiquer ce métier dans d'autres pays de l'Union Européenne. Le centre de formation présente l'étudiant au Diplôme d'Etat.

**L'ARIFTS ENSO** organise cette formation sur deux sites géographiques :

- L'unité pédagogique Angevine (49) qui accueille également la formation d'Educateur de Jeunes Enfants,
- L'unité pédagogique Nantaise à Rezé (44).

Chaque unité pédagogique a son projet pédagogique propre, élaboré à partir du programme officiel établi selon des modalités et des orientations spécifiques.

C'est une formation qui se déroule sur trois années, selon le principe de l'alternance et comprend une scolarité de **1 740 heures** d'enseignement comprenant quatre domaines de compétences, et 12 mois de stage.

## LES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET LES EPREUVES D'ADMISSION

---

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées dans l'article 2 de l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social, les candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat, justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau<sup>1</sup> défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 susvisé,
- Etre titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- Etre titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires,
- Etre titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
- Etre titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451 du code l'action sociale et des familles.

## EPREUVES D'ADMISSION

---

Toutes les informations sur leur déroulement sont regroupées dans une brochure intitulée "règlement d'admission". Elle est consultable sur Internet ([www.arifts.fr](http://www.arifts.fr)) ou peut être demandée au secrétariat au moment des inscriptions.

# FORMATION PROFESSIONNELLE SUR 3 ANS (3 500 heures)

## 4 DOMAINES DE COMPETENCES

**DC1**  
**Intervention professionnelle en service social**

- Evaluer une situation.
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'aide négocié.
- Apprécier les résultats de l'intervention.
- Concevoir et mener des actions avec les groupes.
- Impulser et accompagner des actions collectives.
- Contribuer au développement de projets territoriaux.

*550 heures*

**DC 2**  
**Expertise sociale**

- Observer, analyser, exploiter des éléments qui caractérisent une situation individuelle, un territoire d'intervention ou des populations et anticiper leurs évolutions.
- S'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques.
- Développer et transférer ses connaissances professionnelles.

*274 heures*

**DC 3**  
**Communication professionnelle dans le travail social**

- Elaborer, gérer et transmettre de l'information.
- Etablir une relation professionnelle.

*248 heures*

**DC 4**  
**Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles**

- Développer des actions en partenariat et en réseau.
- Assumer une fonction de médiation.
- S'inscrire dans un travail d'équipe.

*268 heures*

+

**Socle de compétences commun**

- Préparation certification : 200 heures
- Approfondissement : 200 heures

## STAGES PROFESSIONNELS (1 680 heures)

12 mois de stage sur 2-3 sites  
qualifiants  
dont 6 mois auprès d'un(e)  
Assistant(e) de Service Social

## STAGES ET LIEUX PROFESSIONNELS

L'importance des stages est capitale dans la formation. **Ils ne s'effectuent pas forcément sur le département de rattachement du centre de formation et peuvent nécessiter des déplacements dans les localités rurales.**

Ils se déroulent :

- ✧ pour les étudiants d'Angers : dans les départements du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Vendée et de la Sarthe.
- ✧ pour les étudiants de Rezé : dans les départements de la Loire Atlantique et de la Vendée.

Les étudiants ont à se déplacer, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires. La possession d'un véhicule facilite grandement l'autonomie des stagiaires.

Les lieux de stage sont les mêmes que ceux de l'exercice professionnel : les stages peuvent s'effectuer dans le secteur associatif, le secteur privé ou dans l'une des trois fonctions publiques (fonction hospitalière, fonction publique territoriale ou fonction publique de l'Etat).

## VACANCES

Les vacances sont fixées par l'établissement ; leur durée est inférieure à celle de l'Education Nationale.

## FRAIS ADMISSION ET FORMATION

---

EPREUVES D'ADMISSION 2009		
MODALITES	EPREUVE ECRITE	EPREUVES ORALES
Inscriptions	du 01.10.2009 au 23.01.2010	sous réserve de votre admission à l'écrit
Coût	92 €	120 €
Dates	06 février 2010	Mars - avril 2010
Résultats	début mars 2010	courant mai 2010

### PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION

#### par année scolaire

(Tarif au 01.10.2009 - non contractuel)

Droits d'inscription et frais de scolarité :

*Formation initiale*

765 €

*Pour les personnes en cours d'emploi (CIF, CFP...)*

19889 € **pour les 3 ans de formation**

### STAGES

Au cours de la formation, il convient de prévoir des dépenses supplémentaires de déplacements (environ 500 euros par an).

## LES CONDITIONS FINANCIERES

---

### SECURITE SOCIALE

Les étudiants âgés de moins de 28 ans sont affiliés à la Sécurité Sociale Etudiante. Le montant de la cotisation varie chaque année (198 € pour l'année scolaire 2009/2010). *Sont exonérés de la cotisation ceux qui n'atteignent pas les 20 ans dans l'année universitaire (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante) et dont les parents sont salariés ou assimilés. L'affiliation devient payante dès que l'étudiant atteint 20 ans dans l'année universitaire.*

Mutuelle complémentaire : l'inscription à une mutuelle complémentaire est vivement recommandée. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire.

### AIDES FINANCIERES

- **Aides de la Région** : Elles sont attribuées par le Conseil Régional<sup>2</sup> sous forme de bourse ou rémunération aux personnes qui remplissent certaines conditions.
- **Autres possibilités** : suivant la situation professionnelle, voir l'employeur, l'A.N.P.E. ou la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

## LOGEMENT ET RESTAURATION

---

Les étudiants de moins de 28 ans peuvent accéder :

**aux Résidences Universitaires**, en constituant un dossier entre début janvier et fin avril. Demander et retourner les imprimés au Service des Œuvres Universitaires. L'admission est prononcée après l'envoi au CROUS<sup>3</sup> de l'attestation d'inscription définitive et suivant un barème pouvant tenir compte notamment des revenus des parents.

**aux Restaurants Universitaires**, accessibles sur présentation de la carte d'étudiant.

**Pour tout renseignement**

**Téléphoner ou écrire à**

**ARIFTS ENSO**  
**6 rue Georges Morel - 49045 ANGERS CEDEX 01**

**☎02 41 48 20 22**

**e-mail : [adm@enso.fr](mailto:adm@enso.fr)**

**ou consulter notre site Internet**

**[www.arifts.fr](http://www.arifts.fr)**

#### **Coordonnées utiles**

<sup>1</sup> DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

MAN – 6 rue René Viviani – 44262 NANTES Cedex 02

☎ 02 40 12 80 00

<sup>2</sup> CONSEIL REGIONAL Pays de La Loire

Hôtel de la Région - 1 rue de la Loire - 44266 NANTES CEDEX 02 -

☎ 02 28 20 50 00

<sup>3</sup> C.L.O.U.S. - 35 boulevard du Roi René - 49000 ANGERS -

☎ 02 41 25 45 80

<sup>3</sup> C.R.O.U.S. - 2 boulevard Guy Mollet - 44000 NANTES -

☎ 02 40 37 13 13